

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 13

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les exercices annuels ou cours annuels de tir durent environ 10 à 11 mois, suivant le temps qui s'écoule entre l'inspection du tir et la fin des grandes manœuvres d'automne. Aussitôt après le retour de ces grandes manœuvres, c'est-à-dire dès la seconde moitié de septembre, le tir commence pour les trois classes et se continue, autant que possible, sans interruption, pendant l'automne et l'hiver. Mais à partir du commencement de la belle saison, jusqu'à la fin du cours, en juillet, on tire davantage et d'une manière plus suivie.

Bien que le commencement et la fin des séries varient suivant diverses circonstances et suivant les régiments, il s'est établi certains usages de dates et de saisons.

C'est ainsi qu'au mois de septembre, les soldats des trois classes entament l'exécution progressive des exercices de leurs cours respectifs. En hiver, le temps n'étant généralement pas favorable pour donner ce genre d'instruction, on ne tire que rarement, tout juste assez pour que les hommes ne se rouillent pas la main et n'oublient pas d'une leçon à l'autre ce qu'on leur a enseigné. Il n'y a donc pour chacun que deux séances par semaine. Dès le mois de mars, aussitôt que la température s'adoucit quelque peu, on déploie la plus grande activité pour arriver à ce que toutes les classes aient achevé leur cours au moment où commence la période du service de campagne. Pendant celle-ci, les exercices continuent bien encore, mais on s'y occupe plus spécialement du tir d'instruction et du tir de guerre, qui doivent être terminés pour l'inspection générale.

Depuis l'inspection, les exercices de tir se ralentissent quelque peu, et jusqu'au moment des manœuvres il n'y a généralement de séances que pour les attardés.

Quant aux recrues, leur cours de tir commence le plus tôt possible après leur incorporation, c'est-à-dire aussitôt qu'ils ont terminé les exercices préparatoires et que l'état du temps le permet; car on considère comme très mauvais de faire faire à une recrue ses premiers tirs dans des conditions défavorables, les fâcheux effets d'une première impression pouvant se faire sentir longtemps sur un exercice de cette espèce.

(A suivre.)

Société des officiers de la Confédération suisse.

Lausanne, 25 juillet 1877.

Le Comité central aux sections cantonales et divisionnaires.

Chers confédérés et frères d'armes.

La réunion générale de cette année, décidée le 19 juillet 1875 à Frauenfeld, a été fixée aux 11, 12 et 13 août prochain.

Peu de jours nous séparent encore du moment où nous aurons le plaisir de vous recevoir. En vous conviant à cette réunion, qui aura lieu à Lausanne et à Montreux, nous comptons sur l'élan

patriotique qui vous engagera à venir de tous les cantons serrer la main de vos camarades des bords du Léman.

Malgré des circonstances difficiles pour une grande partie de nos populations, nous comptons que tous vous sentez le besoin et l'utilité de ces rencontres fraternelles dans lesquelles nous apprenons à nous connaître et où se raffermissent toujours plus les liens qui nous unissent.

Depuis notre dernière assemblée générale, la réunion des délégués, qui a eu lieu à Herzogenbuchsée, le 20 août 1876, nous a dotés de nouveaux statuts. C'est conformément à ces nouveaux statuts que pour la première fois, cette année, il appartiendra à l'assemblée des délégués de trancher toutes les questions concernant l'administration de notre société, ainsi que la nomination du Comité central et la fixation des contributions.

Une importante question, celle de l'utilisation des fonds en caisse, sera soumise cette année aux délibérations de ces délégués.

En outre, le Comité central s'est efforcé d'assurer à nos discussions d'intéressants sujets.

Parmi ceux-ci nous devons vous signaler en premier lieu le rapport de M. le major Hilty sur la révision du code pénal militaire fédéral; cette étude sera soumise à la réunion spéciale des officiers judiciaires et à l'assemblée générale.

Un rapport sera présenté dans chacune des assemblées séparées des différentes armes. Nous pouvons vous citer :

Pour l'infanterie : Armement de l'infanterie en outils de pionniers. Remplacement de la bayonnette par un sabre yatagan. Rapporteur, M. le lieutenant-colonel Sacc.

Pour l'artillerie : Tactique de l'artillerie de campagne. Rapporteur, M. le major Keller.

Pour le génie : Comparaison entre les pontons en fer et les pontons en bois. Rapporteur, M. le capitaine Frey, au bureau du génie.

Pour le commissariat : Occupations et travaux d'une compagnie d'administration. Rapporteur, M. le major Hegg.

Conformément aux désirs exprimés dans nos dernières fêtes, nous avons obtenu du comité d'organisation de Lausanne l'assurance d'un retour complet à la simplicité. La beauté naturelle de notre pays remplacera avantageusement le luxe des décorations factices, et vous pouvez compter d'autre part que vos camarades vaudois feront tout ce qui dépendra d'eux pour vous assurer la réception la plus cordiale et la plus chaleureuse.

Avec l'espoir que vous répondrez en grand nombre à notre appel, nous vous assurons de notre entier dévouement.

Au nom du Comité Central,

Le président, F. LECOMTE, colonel-divisionnaire,

Le secrétaire ad-intérim, DUMUR, lieutenant de carabiniers.

PROGRAMME

Samedi, 11 août.

- Arrivée à Lausanne 5 h. 20 du soir. Train de Berne, bannière centrale.
» » 5 h. 27. Train de Neuchâtel.
» » 4 h. ou 6 h 53. Train de St-Maurice, et Sion.
» » 4 h. 10 ou 6 50. Train de Genève.
5 h. 30. Réception à la gare.
6 h. Distribution des cartes de fête au jardin de l'Arc.
6 h. 30. Réunion des délégués (salle du conseil communal).
8 h. Soirée familière au cercle de l'Arc.

Dimanche 12 août.

- 8 h. 30 matin. Départ d'Ouchy par le bateau à vapeur pour Chillon, avec stations d'embarquement à Cully et Vevey.
10 h. matin. Séance des différentes armes, à Chillon.
1 h. soir. Départ de Chillon pour Montreux.
2 h. » Dîner à la Rouvenaz.
» Promenade à Glion, Rigi vaudois, etc.
5 h. » Départ par bateau. Retour à Ouchy. Rentrée à Lausanne par le chemin de fer funiculaire.
8 h. » Soirée familière au cercle de Beau-Séjour.

Lundi, 13 août.

- 8 h. matin, remise du drapeau (place du Château, Cité).
9 h. » assemblée générale (temple de Saint-François).
1 1/2 h. soir, banquet à Montbenon.

Tenue de service, avec casquette.

P. S. Les sections sont instamment priées de nous faire connaître au plus tôt le nombre de leurs participants, et en tous cas, télégraphiquement, le samedi 11 août, avant 6 heures du soir. Nous les prions aussi de nous transmettre le nombre et les noms des délégués officiels.

Rassemblement de troupes de 1877. V^e division. (Suite ¹).

ORDRE DE DIVISION N^o 4

Instructions sur la situation et le cercle d'activité des juges de camp.

1^o Le commandant supérieur de toutes les manœuvres et comme tel le juge de camp supérieur est le commandant de la V^e division.

A côté de celui-ci fonctionne un tribunal de camp composé des officiers suivants :

Le colonel d'état-major général H. Siegfried, chef du bureau fédéral d'état-major ; président du tribunal de camp.

Le colonel A. Stocker, instructeur-chef de l'infanterie.

Colonel-divisionnaire J. Kottmann.

¹ Voir notre précédent numéro.